

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 268-23 ET 270-23

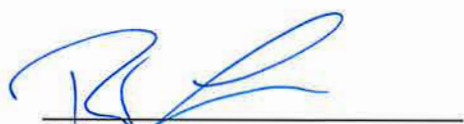
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 22 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 268-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 166.
- Lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 270-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167.
- Le règlement numéro 270-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167 n'a pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum et est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le règlement numéro 268-23 a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Mitis le 11 octobre 2023.
- Le règlement numéro 270-23 a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Mitis le 22 novembre 2023.
- Ces règlements sont déposés au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
- Le règlement 268-23 est entré en vigueur conformément à la *Loi* le 12 octobre 2023.
- Le règlement 270-23 est entré en vigueur conformément à la *Loi* le 23 novembre 2023.

Résumé de la modification du plan d'urbanisme

La modification du plan d'urbanisme est de permettre les habitations de faible densité en affectation forestière (FRT).

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 27 novembre 2023.



Robert Lyman
Directeur général et greffier-trésorier